



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
26/02/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 3  
Votants : 27

**OBJET :**

**DIVERS**

-----  
**Convention relative aux espaces publics labellisés « espaces sans tabac » avec le comité des Pyrénées-Orientales de la Ligue contre le cancer**  
-----

En l'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint, Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) excusé(s) :

M. PARAYRE Jean, conseiller municipal

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Il est exposé que le tabac est la principale cause évitable de mortalité par cancer en France. Le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 du fait de cancers. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Soucieuse de protéger ses habitants des effets nocifs du tabagisme, la ville de Céret entend apporter son soutien aux campagnes nationales de marketing social et être un acteur à part entière dans les mises en œuvre d'actions partenariales de promotion et de prévention de la santé.

Afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords d'espaces publics fréquentés par les jeunes publics, il est proposé de s'engager dans un partenariat avec le comité des Pyrénées-Orientales de Ligue contre le cancer.

En effet, la Ligue a créé un label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés notamment par les jeunes publics, dans une démarche de dénormalisation du tabac dans la société. La matérialisation de ces espaces sera effectuée par des panneaux labellisés fournis par la Ligue.

Le Label « espace sans tabac » vise à :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif notamment des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et la qualité de l'air.

Les espaces sans tabac seront implantés dans certains lieux choisis tels que les abords des écoles, crèches, accueils de loisirs et jardin d'enfants Torrent.

Il est proposé une convention détaillant les engagements de chacune des parties, les conditions de mise en œuvre et du suivi de ce dispositif. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

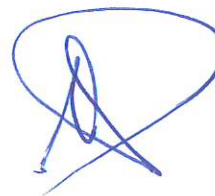
- **DECIDE** d'approuver la convention de partenariat entre la ville et le Comité de la Ligue Nationale contre le Cancer, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**REDONDO Simon**





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ESPACE SANS TABAC OU PLAGE SANS TABAC  
COMMUNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CERET ET  
LE COMITÉ DES PYRÉNÉES-ORIENTALES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER  
ESPACE LABELLISÉ « ESPACE SANS TABAC »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La commune de CERET** représentée par Monsieur Michel COSTE, Maire de Céret,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

**ET**

**Le comité des Pyrénées-Orientales de La Ligue contre le cancer**, situé au 4 rue du Lieutenant Farriol, bâtiment 16, Les Pâquerettes, Résidence la Promenade 66000 PERPIGNAN représenté par Dr Annie CLOTTESS, agissant en qualité de Présidente.  
SIRET : 17384745000

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La Commune et Le Comité étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### Préambule

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, dont le fonctionnement repose sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 500 000 adhérents et de 103 comités départementaux présents sur tout le territoire, y compris dans les Départements et régions d'outre-mer et les Collectivités d'outre-mer (DROM-COM), La Ligue est investie de 4 missions pour lutter contre la maladie et ses effets :

- prévenir et promouvoir la santé ;
- accompagner les personnes malades et leurs proches ;
- faire avancer la recherche ;
- mobiliser la société.

C'est grâce à son organisation que s'expriment la force et l'efficacité de La Ligue, qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local par les comités. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, de la promotion du dépistage et des actions pour les malades.

Il est estimé que 40 % des cancers peuvent être évités en modifiant certaines habitudes, le mode de vie ou les environnements. Les facteurs de risques évitables sont comportementaux (tabac, alcool, alimentation, sédentarité, etc.) et environnementaux (exposition à la pollution de l'air, au radon, au soleil, etc.). Pour réduire la survenue de cancers évitables, La Ligue contre le cancer promeut et met en œuvre des actions qui visent à réduire l'exposition aux différents facteurs de risque et à encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.

Parmi ces actions, le développement des labels « Espace sans tabac » et « Plage sans tabac » a pour objectif de « dénormaliser » le tabagisme, notamment auprès des jeunes générations. Ces labels valorisent des espaces publics extérieurs déclarés « sans tabac », alors qu'ils ne sont pas soumis à l'interdiction réglementaire de fumer de la loi Évin. Ils concernent les abords des établissements scolaires, les parcs et jardins, les espaces extérieurs des établissements sportifs ou de santé, les plages, etc.

Les comités départementaux de La Ligue nationale contre le cancer accompagnent la mise en place des Espaces ou Plages sans tabac sur tout le territoire français. Les comités mettent à disposition des acteurs locaux qui souhaitent s'engager dans la mise en place d'Espaces sans tabac ou de Plages sans tabac, des outils tels que des conventions de partenariat, les labels, des arrêtés municipaux types et des éléments de langage argumentaires.

La commune de CERET participe activement aux mesures mises en place pour protéger les populations, et elle soutient pleinement les actions menées par La Ligue contre le cancer.

### Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an, dont 45 000 du fait de cancers. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration d'Espaces sans tabac ou de Plages sans tabac est un moyen d'action à disposition des communes qui souhaitent participer à la lutte contre le tabac.

### Pour « dénormaliser » le tabagisme :

La « dénormalisation » est un concept qui vise à changer les positionnements face à ce qui est habituellement considéré comme normal et acceptable. L'objectif de la « dénormalisation » est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la « dénormalisation » du tabagisme dans la société. En effet, plus un produit disparaît de l'environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer dans certains espaces publics (entrées d'établissements publics accueillant des enfants, des adolescents ou de jeunes adultes, équipements sportifs extérieurs, squares, parcs et jardins publics) renforce cette « dénormalisation ».

Inscrire ces espaces comme des espaces de « dénormalisation » par rapport au tabac favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

### Pour protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace extérieur préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût financier élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts à cause de mégots jetés dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des Espaces sans tabac ou des Plages sans tabac protège donc l'environnement de la pollution et de la dégradation.

### Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels que les plages, les abords des établissements scolaires, les installations sportives extérieures, etc. Depuis la première inauguration, les Espaces sans tabac se développent sans cesse. À ce jour, La Ligue contre le cancer a labellisé plus de 7 000 espaces sans tabac, répartis dans 73 départements.

Les initiatives conduisant à la labellisation sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les comités départementaux de La Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, parmi les non-fumeurs mais aussi chez les fumeurs. L'adhésion de la population en France est démontrée par un sondage IPSOS réalisé en 2020 :

- 89 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants ;
- 86 % sont favorables à ce qu'elle s'applique aux abords des établissements scolaires ;
- 81 % sont pour des plages sans tabac.

La généralisation des espaces sans tabac a été inscrite dans Le Programme national de lutte contre le tabagisme 2023-2027. Cette mesure fait partie des 5 engagements du programme qui doivent permettre de tendre vers une génération sans tabac d'ici 2032 :

- Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes.
- Accompagner les fumeurs, notamment les plus vulnérables, vers l'arrêt du tabac.
- Préserver l'environnement de la pollution liée au tabac (engagement dans lequel les Espaces sans tabac s'inscrivent avec les plages, les parcs publics, les forêts, les abords extérieurs de certains lieux publics à usage collectif, dont plus spécialement les établissements scolaires).
- Transformer les métiers du tabac et lutter contre les trafics.
- Améliorer la connaissance sur les dangers liés au tabac et les interventions pertinentes.

Compte tenu du contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac », objet de la présente convention.

## Article 1 : Engagements

### 1. La commune de Céret

La Ville s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur des espaces extérieurs identifiés et faire respecter cette disposition selon des moyens choisis en interne : abords des écoles, crèches et accueils de loisirs,
- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible,
- Faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo du comité de la Ligue.
- Faire parvenir à La Ligue contre le cancer l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de trois mois à partir de la signature de la présente convention,
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de La Ligue.

### 2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer, avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « Espace sans tabac » .
- Accompagner La Commune dans la mise en œuvre et l'inauguration des Espaces sans tabac.
- Signaler à La Ligue contre le cancer la signature de la convention.
- Signaler à La Ligue contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.

- Signaler à La Ligue contre le cancer la participation de la Ville pour inscription au répertoire recensant les Espaces sans tabac.
- Assurer, avec La Ville, une communication autour de l'opération « Espace sans tabac ».
- Proposer des actions complémentaires de lutte contre le tabac et des dérivés à destination des personnels et usagers des Espaces Sans Tabac.
- Proposer des actions complémentaires aux enfants des établissements scolaires dans le cadre des actions de prévention : prévention tabac, solaire, défis collectifs...

Le cas échéant, l'arrêté pris par la municipalité doit respecter les règles de légalité de l'acte administratif, notamment telles que précisées par la jurisprudence administrative (mesure non générale et non absolue, nécessaire, adaptée, proportionnée).

#### Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Chaque partenaire s'engage à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partenaire.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo ou un signe distinctif de l'autre partenaire, est soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier. Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

#### Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (en particulier des marques) de l'autre des parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties restent propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

#### Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut ne pas être reconduite sous réserve d'une information expresse par lettre recommandée d'un des partenaires par l'autre partenaire, dans un délai de trois mois avant la date anniversaire.

#### Article 5 : Résiliation pour non-respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier doit motiver les raisons de la résiliation.

**Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à

En deux exemplaires originaux

**Pour la ville de Céret,  
Le Maire,  
Michel COSTE**

**Pour le comité des Pyrénées-Orientales de  
La Ligue Contre le Cancer  
Dr Annie CLOTTE**

